

Année 2023

RELEVÉ ANNUEL DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Tous les déchets produits dans le service de médecine nucléaire ont une période radioactive inférieure à 100 jours, ils peuvent donc être gérés par décroissance radioactive (art. 15 de la décision N°2008-DC-0095 de l'ASN du 29 janvier 2008). Les déchets sont donc évacués après un stockage supérieur à 10 périodes de décroissance radioactive et une vérification avec un radiamètre que leur activité est inférieure à 2 fois le bruit de fond.

Impact des déversements radioactifs dans les réseaux

Extrait CIDRRE (IRSN):

F18 : 0,26 mSv/an
Tc99m : 0,23 mSv/an
Ga68 : 0,09 mSv/an
Y90 : 0,001 mSv/an
In111 : 0,001 mSv/an
I123 : 0,02 mSv/an
I125 : 0,001 mSv/an
I131 : 0,055 mSv/an
Er169 : 0,001 mSv/an
Lu177 : 0 058 mSv/an

TOTAL : 0,7 mSv/an

Radioactivité naturelle = 4,5 mSv/an

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/inventaire-national-des-matieres-et-dechets-radioactifs/#/resources>